

Genas, le 2 juin 2022

Expéditeur : Direction de la Politique Éducative Locale - DPEL

Madame, monsieur,

Chers parents,

L'année qui vient de s'écouler fut pour partie contrainte sanitaire. Fort heureusement, depuis le retour des vacances de printemps, nous avons retrouvé avec soulagement de la sérénité, une souplesse d'organisation et la joie des animations, manifestations et sorties scolaires. Je remercie les enfants, professeurs des écoles et personnels municipaux pour leur capacité d'adaptation aux protocoles sanitaires et leur réactivité. Ils ont contribué, pour une large part, au retour à une vie d'école ordinaire tant attendue.

La rentrée scolaire prochaine fixée au jeudi 1^{er} septembre s'annonce sous de bons auspices. Sous réserve de nouvelles décisions gouvernementales, l'organisation et le fonctionnement des écoles se réaliseront comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

⇒ **Horaires d'école** : 8 h 30 – 11 h 30 & 13 h 30 – 16 h 30

⇒ **Accueils périscolaires**

Matin : 7 h 30 – 8 h 30 - Midi : 11 h 30 – 13 h 30

Fin de journée : 16 h 30 – 17 h 30 ou 16 h 30 - 18 h 30

Études dirigées (*pour les élèves des classes élémentaires uniquement*) : 16 h 30 - 17 h 30

J'ai le plaisir de vous informer également de la mise en œuvre du 3^{ème} Projet Éducatif de Territoire (PEdT) et de la charte « plan mercredi ». Fruit de concertations et du travail partenarial avec les directions d'école, la CAF et les services départementaux de Jeunesse et Sport, il présente un parcours éducatif cohérent et complémentaire pour chaque enfant, âgé de 3 à 10 ans, au sein des écoles et des accueils de loisirs périscolaires.

Autre nouveauté à saluer : les travaux de végétalisation de la cour de récréation de l'école maternelle Nelson Mandela qui permettront aux enfants de profiter d'un îlot de verdure de plus de 400 m².

Enfin, pour ma part, après deux années d'exercice, mon soutien, ma détermination et ma mobilisation en faveur de la réussite scolaire de tous les enfants de Genas et de leur épanouissement demeurent intacts.

Dans l'attente de vous retrouver,

Je vous souhaite un très bel été et vous prie de recevoir, madame, monsieur, chers parents, mes chaleureuses salutations.



Rachel DELIANCE

Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires

PJ : dossier administratif (& modalités de réalisation de son inscription), fiche de réservation (documents à utiliser **uniquement pour une inscription « physique » au guichet unique) // tarifs 2022/2023 // plaquette des accueils périscolaires 2022/2023.**

Modalités d'inscriptions & de réservations

DEPUIS LE PORTAIL FAMILLE

1^{ère} étape :

⇒ **Inscription au dossier administratif 2022/2023** ⇔ **ouverte jusqu'au vendredi 29 juillet 2022** (voir modalités détaillées, jointes à ce document, pour sa réalisation) :

⊗ Sur votre espace personnel www.genas.fr - en complétant le formulaire d'inscription au dossier administratif annuel & par enfant (valide du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023) & en scannant l'ensemble des pièces administratives **obligatoires**.

Attention : aucun dossier d'inscription envoyé par courrier ou par mail ne sera traité par nos services.

Une fois la démarche d'inscription au dossier administratif effectuée et **validée** par nos services (→ délaï appliqué en fonction du nombre de dossiers à traiter), vous pourrez entreprendre **vos inscriptions** pour les différents temps périscolaires **et vos réservations** des jours et horaires (étape 2).

Après le 29 juillet, si cette inscription n'a pas été réalisée par vos soins, la semaine de la rentrée (du jeudi 1er au vendredi 2 septembre) ne sera pas accessible aux réservations.

Important :

- ⇒ L'inscription administrative est obligatoire pour chaque temps d'accueil périscolaire (y compris, l'étude dirigée).
- ⇒ Tout dossier incomplet ne pourra être traité.
- ⇒ **L'inscription sera rejetée si la famille est redevable d'une facture impayée.**

2^{ème} étape :

⇒ **Inscription(s) & réservations à la restauration et/ou aux autres accueils périscolaires 2022/2023 (y compris l'étude dirigée)** ⇔ **ouvertes du mercredi 8 juin au mercredi 24 août inclus** :

⊗ En créant l'inscription ou les inscriptions souhaitées (réservations aussi réalisables lors de la création de ces inscriptions).

⊗ En procédant aux réservations (si non encore réalisées) des jours & plages souhaités, pour l'ensemble de l'année, suite aux inscriptions que vous avez précédemment créées (→ *qui apparaissent sur l'agenda de votre enfant après avoir cliqué sur son image*).



Aucune réservation ne sera prise en compte par téléphone.

Dès le jeudi 25 août, pour les réservations, un délai de 72 heures sera appliqué en jours ouvrables scolaires (attention ↻ jours non ouvrables : vacances scolaires, week-ends, mercredis & jours fériés)

AU GUICHET UNIQUE

1^{ère} étape :

⇒ *Inscription au dossier administratif 2022 /2023* ⇔ **ouverte jusqu'au 29 juillet 2022** :

⊗ En complétant, au préalable, le dossier administratif annuel & par enfant ci-joint - également téléchargeable depuis le portail famille ou le site Internet de la Ville - & en liant l'ensemble des pièces administratives **obligatoires** (➔ *accueil des familles uniquement sur prise de rendez-vous au 04 72 47 11 11*).

L'inscription physique au guichet unique est liée aux mêmes conditions que celles pour l'inscription sur le portail famille (voir « 1^{ère} étape » en page précédente).

2^{ème} étape :

⇒ *Inscription(s) & réservations à la restauration et/ou aux autres accueils périscolaires 2022/2023 (y compris l'étude dirigée)* ⇔ **ouvertes du mercredi 8 juin au mercredi 24 août inclus** :

⊗ En complétant le calendrier d'inscriptions & de réservations joint à cet envoi (ou disponible sur place).



Le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires est téléchargeable sur le portail famille de la Ville & le site Internet de la Ville.

Service de restauration scolaire

➤ Pour les paiements en espèces, des permanences sont organisées au Guichet Unique et assurées par la société Elior, notre prestataire pour les repas et goûters :

⇒) Le 3^{ème} jeudi des mois de septembre et octobre 2022 au Guichet Unique.

Les paiements par chèque pourront toujours être transmis à la société Elior, par voie postale ou être déposés dans la boîte aux lettres identifiée et située à l'entrée de la mairie.



Le règlement spécifique à la restauration scolaire est téléchargeable sur le portail famille de la Ville.

Hôtel de ville
Place du Général de Gaulle
BP 206 - 69741 Genas cedex
Téléphone : 04 72 47 11 11
Télécopie : 04 78 90 70 35
guichet.unique@ville-genas.fr

Horaires d'ouverture du guichet unique de la ville :

Lundi :	8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00
Mardi :	8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00
Mercredi :	8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 00 – 17 h 00
Judi :	10 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 19 h 00
Vendredi :	8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00
Samedi :	9 h 00 – 12 h 00

Informations de rentrée à retenir :

⇒ L'accueil périscolaire du matin (7 h 30 – 8 h 20) débutera **exceptionnellement le vendredi 2 septembre**.

⇒ **Départ de l'accueil périscolaire du soir fixé à partir de 16 h 45** : les parents ou personnes autorisées ne pourront plus venir récupérer leur(s) enfant(s) avant cet horaire afin de ne pas perturber le fonctionnement et l'appel des enfants mais aussi pour répondre à nos obligations d'un temps minimum de garde auprès de la CAF.

⇒ Les études dirigées débuteront pour les élèves des écoles élémentaires **le jeudi 1^{er} septembre 2022**.

⇒ **Poursuite de l'assouplissement des inscriptions périscolaires via le portail famille** : le délai de prévenance des 72 heures, jours ouvrés, en période scolaire est maintenu. Toutefois, un assouplissement sera possible : **les parents peuvent effectuer des modifications sur les réservations (ajout ou annulation) jusqu'au mercredi inclus de la première semaine des petites vacances scolaires** via le portail famille ou en adressant un mail au responsable de site périscolaire.

⇒ **Application de pénalités pour tout retard constaté de parents ou de personnes autorisées à récupérer l'enfant au-delà de l'horaire de fermeture des structures (18 h 30)** dans la mesure où il mobilise au minimum la présence de deux animateurs pour un enfant (coût pour la collectivité).

Au cours de l'année, pour échanger avec les responsables de site périscolaire

Accueils périscolaires « Jean d'Azieu » : anim-eja@ville-genas.fr

Accueils périscolaires « Joanny Collomb » : anim-ejc@ville-genas.fr

Accueils périscolaires « Anne Frank » : anim-eaf@ville-genas.fr

Accueils périscolaires « Nelson Mandela » : anim-enm@ville-genas.fr